



Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2019

du 11 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2018²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles
relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 10 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 décembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS 101

2 Non publié dans la FF.

3 RS 611.0

Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Département des finances

Office fédéral du personnel

Groupe de prestations 2: Services en matière de personnel

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

B 2019

Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (% , min.)

70